

Affaire Myriam Questions Jocelyne

- 16 octobre 2018 : <https://www.profession-gendarme.com/monsieur-le-president-de-la-republique-francaise-soutien-gendarme-myriam-sakhri-restitution-des-scelles-judiciaires/>

Question 1 JAC : Qu'est-ce que des scellés judiciaires ? Est-il normal qu'ils ne soient pas rendus à la famille après la clôture d'une enquête ?

Lors d'une enquête judiciaire ou criminelle des objets ou documents servant à la manifestation de la vérité peuvent être saisis et placés sous scellé. A la fin de l'enquête, suivant les objets saisis ceux-ci sont restitués à la famille.

*Dans le cadre d'un suicide je n'ai jamais vu Téléphone ou ordinateur ne pas être restitué aux ayants droits. **En quoi ce téléphone et cet ordinateur pouvaient intéresser une enquête sur un suicide ?** Ces objets saisis on surement été exploités, **que dit le procès verbal d'enquête à ce sujet ?** Que contenaient ce téléphone et cet ordinateur ? Pourquoi avoir refusé de les restituer à la famille ? **Que voulait on cacher ?***

Art 1 : Quels sont les recours possibles pour la famille lorsque la justice refuse de rendre les scellés judiciaires ?

Le recours est à adresser au secrétariat-greffe du tribunal judiciaire ou du tribunal de proximité. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Elle est transmise à la cour d'appel compétente qui statuera sur ce recours.

La restitution peut être faite à tout mandataire muni d'une procuration (outre la décision de restitution, un justificatif d'identité du propriétaire et un justificatif d'identité du mandataire). En cas d'absence de jugement définitif, le délai de prescription est de 3 ans pour les délits et de 10 ans pour un crime / homicide. À ce terme, la levée des scellés est immédiate.

A l'heure actuelle rien ne justifie que le téléphone et l'ordinateur de Myriam Sakhri n'aient pas été restitués à la famille qui s'en réclame.

*Cet état de fait participe également au sentiment que **l'enquête initiale** « a été viciée dès le départ ».*

Y a-t-il quelque chose à cacher ? Que contenait cet ordinateur dans lequel Myriam Sakhri constituait un dossier « avec du lourd » d'après-elle...

- 21 octobre 2018 : <https://www.profession-gendarme.com/la-famille-du-gendarme-myriam-sakhri-appelle-a-manifester-le-24-octobre/>

Question 2 JAC : Qu'est-ce que *Le Pandore et la Gendarmerie* ? As-tu une liste des médias où s'expriment des militaires ?

C'est Un journal indépendant d'information qui permet de soutenir et faire apprécier à sa juste valeur, une profession parfois dépréciée à tort du grand public. La voix du Gendarme, L'essor de la gie, profession-Gendarme

Art 2 : Cette manifestation du 24 octobre 2018 a-t-elle été très suivie et a-t-elle eu une influence sur le cours des événements ultérieurs ?

Ce mercredi après-midi, 24 octobre, un rassemblement d'une cinquantaine de personnes avait eu lieu devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. Je pense que cela a motivé la réouverture de l'enquête et a permis à certains témoins de s'armer de courage pour témoigner.

- 26 octobre 2018 : <https://www.profession-gendarme.com/mort-de-myriam-sakhri-la-famille-souhaite-la-reouverture-dune-enquete-independante/>

Question 3 JAC : As-tu constaté, ou entendu parler de faits avérés, de discrimination ou de harcèlement moral dans la gendarmerie, pendant ta carrière (active et retraite) ?

*Oui plusieurs fois certains se sont terminés par des suicides, d'autres par des démissions. Exemple en février 2023 « **La direction de la gendarmerie a couvert un général auteur de harcèlement** » <https://www.profession-gendarme.com/la-direction-de-la-gendarmerie-a-couvert-un-general-auteur-de-harcelement/>*

*en novembre 2022 « **Harcèlement moral d'un gendarme : L'État a été condamné** »*

<https://www.profession-gendarme.com/harcelement-moral-dun-gendarme-letat-a-ete-condamne/>

*En Avril 2022 « **Nadia Mostefa, la gendarme (capitaine) qui s'est immolée par le feu, accusait sa hiérarchie de harcèlement** » <https://www.profession-gendarme.com/nadia-mostefa-la-gendarme-qui-sest-immolee-par-le-feu-accusait-sa-hierarchie-de-harcelement/>*

Malheureusement ces suicides sont le plus souvent classés pour « raisons personnelles ou familiales » laissant parfois entendre des problèmes de couple au grand dam et sans respect des veuves et des familles.

Je voudrais aussi évoquer le cas du lieutenant convoqué par son général en présence d'autres officiers et interdit de se rendre en Côte d'Ivoire avec son escadron... il se suicide dans les toilettes de l'escadron en sortant du bureau du général ... Son épouse après une dure bataille a obtenu gain de cause auprès de la justice. Le nom du général a été cité 27 fois dans la grosse du jugement

Art 3 : As-tu connaissance d'affaires où la hiérarchie a couvert des faits avérés de propos et faits insultants & racistes au sein de la gendarmerie ?

Non au cour de ma carrière je n'ai jamais été témoin de tels faits.

- 26 octobre 2018 : <https://www.profession-gendarme.com/myriam-ne-sest-pas-suicidee-7-ans-apres-la-famille-de-la-gendarme-sakhri-denonce-lenquete-partiale/>

Question 4 JAC : D'après ton expérience et ce que tu connais de l'affaire, qu'est-ce qui aurait dû être vérifié et qui ne l'a pas été dans l'enquête ?

*Myriam étant droitrière, l'arme ayant été retrouvée à son pied gauche, la trajectoire de la balle dans son corps aurait mérité plus d'attention. Journal 20 Minutes « **Autre zone d'ombre : la trajectoire descendante de la balle. « Or Myriam a été retrouvée assise dans son canapé** », souligne-t-il.*

D'autre part a-t-on expliqué de façon formelle la présence du second étui (douille percutée) retrouvé par la famille et non par les enquêteurs plusieurs jours après les constatations ?

*Si cet étui provenait d'essais ou de tests sonores dans l'appartement, y a-t-il eu un **procès verbal d'expertise concernant ces essais ou tests sonores avec un appareil mesurant les décibels** ?*

Qui a fait cette expertise si elle a eu lieu ?

Art 4 : Qui était le juge chargé du dossier et a-t-il pu subir des pressions ? Si oui, de quelle façon ?

N'étant pas moi même impliqué de quelque façon dans cette enquête je ne me souviens pas des noms des magistrats chargés de ce dossier. Je ne saurais donc répondre si ils ont ou pas fait l'objet de pressions. Dans cette affaire mon

seul rôle aura été d'être un relais d'informations et de ré-informations comme le fait régulièrement Profession-Gendarme.

- 3 novembre 2018 : <https://www.profession-gendarme.com/suicide-de-myriam-sakhri-debut-la-video-a-1335/>

Question 5 JAC : As-tu connu dans ta carrière des cas où la famille participait activement à une enquête ou utilisait la médiatisation ?

Pas à ma connaissance.

Mais en septembre 2018 je voudrais évoquer le cas du Major José TESAN qui a laissé une lettre expliquant son geste mettant en cause nommément sa hiérarchie.

*Un de ses amis Magistrat avait écrit au ministre **Castaner** qui avait répondu avec la formule « selon vous il se serait suicidé »..., ce à quoi ce magistrat répondait « **J'attire l'attention sur le point que les raisons indiquées comme étant la cause du suicide ne sont pas de mon interprétation ("selon vous"), mais celles indiquées par le Major Tesan dans sa lettre d'adieu ("selon l'auteur de la lettre").** »*

Art 5 : "Comment la gendarmerie peut-elle faire elle-même une enquête sur elle-même ?", comme le demande publiquement Hassina Sakhri, la soeur de Myriam Sakhri, devant les caméras de télévision.

Depuis longtemps il est réclamé que les enquêtes interne Gendarmerie ou Police soient faite par un comité indépendant et mixte, composé de gendarmes, de policiers et de civils assermentés et professionnels n'ayant aucun lien d'intérêt. Que l'IGPN ou l'IGGN soient seuls à enquêter lors d'affaires de ce genre peut laisser penser à du parti pris.

Il est parfois difficile de « faire le ménage » dans sa propre maison.

- 29 janvier 2021 : <https://www.profession-gendarme.com/mort-de-la-gendarme-myriam-sakhri-en-2011-la-justice-examine-de-nouveaux-elements/>

Question 6 JAC : Connaissais-tu Xavier Guimard avant de recevoir le courrier de son avocat ? Que penses-tu de sa demande ? Qu'as-tu fait en 2021 ? et en décembre 2023 ?

Je ne connaissais pas nominativement Xavier Guimard et ignorait quelle était ses fonctions.

*J'ignorai l'identité de « G » mentionné dans **le mot que « l'on dit laissé par Myriam »***

*Au sujet de ce mot une **expertise graphologique** a-t-elle été faite pour déterminer qu'il est bien de la main de Myriam ?*

C'est en recevant la lettre de son avocat que j'ai appris l'identité de « G ». J'ai quand même été choqué que se soit à moi que l'on demande de supprimer la publication qu'il me reprochait alors que au même moment cette publication était toujours visible du public sur le journal Le Figaro. Je n'ai jamais prétendu être journaliste. Néanmoins afin de ne pas déplaire j'ai supprimé cette publication.

Étonnamment à ce jour cette publication du Figaro n'est plus consultable.

D'autre part le journal La Croix publiait le 11/02/2021 : je cite quelques extraits :

« Depuis la mort de Myriam Sakhri en 2011 dans une caserne lyonnaise, la version officielle veut que cette gendarme se soit suicidée parce qu'elle devait comparaître devant un tribunal. Mais de nouveaux éléments esquissent une autre histoire.

Après un premier classement de l'affaire, sa famille porte plainte, déclenchant l'ouverture d'une

information judiciaire.

Cet officier (G) est au cœur d'une requête déposée récemment par les avocats de la famille, William Bourdon et Vincent Brengarth, visant à faire rouvrir le dossier. Elle s'appuie sur des attestations de témoins dont l'AFP a pu prendre connaissance, qui éclairent d'un jour nouveau les derniers mois de la militaire.

Une enquête interne avait d'ailleurs été ouverte, pour laquelle **elle avait constitué un dossier - avec "du lourd", disait-elle** - et contacté une association de défense des droits des militaires.

Dès lors, elle devint "la bête noire du Corg" et sa hiérarchie se mit à surveiller "ses moindres faits et gestes", "à l'affût de la moindre erreur", confia-t-elle à des proches.

Question : Qu'est devenu ce dossier ? Où se trouve-t-il ? Dans son ordinateur ? Ceci expliquerait la non restitution de cet ordinateur ? Je continue de citer le journal Lacroix :

Le rôle du colonel G., en particulier, est pointé par la partie civile pour avoir déclenché les deux procédures pénales contre la gendarme en ayant recours à l'article 40 du Code pénal, qui permet de saisir le procureur sans plainte de tiers. Et ce alors que les faits incriminés n'en valaient pas la peine, "sauf si l'on veut plomber quelqu'un", de l'avis d'un gendarme.

Par ailleurs, Myriam Sakhri ayant saisi un avocat en vue de porter plainte, **le colonel G. a tenté de se renseigner sur la nature de leurs relations auprès du barreau de Lyon. Outrée, la bâtonnière de l'époque le renvoya dans les cordes.**

- "Tout le monde s'est tu" -

Les semaines précédant sa mort, la militaire fut aussi **soupçonnée, à tort**, d'avoir volé la carte bancaire de sa nièce et usurpé l'identité d'un collègue. **Les victimes présumées furent interrogées.** Dans des attestations transmises à la justice, la première affirme aujourd'hui que les gendarmes lui ont demandé de dire à sa tante "d'arrêter ses agissements ou elle aurait de gros problèmes" ; le second estime que "les questions posées étaient orientées pour porter préjudice à Myriam".

Des témoins mettent en cause, parallèlement, les auditions menées après le décès par l'Inspection générale de la gendarmerie nationale. "Le fond de ce que j'ai voulu dire est mal retranscrit", assure l'un d'eux en regrettant de ne pas avoir relu sa déposition.

"On m'a demandé de ne pas parler du mot" visant le colonel G., confie une gendarme, évoquant une réunion organisée au Corg après le drame, **destinée selon elle à "salir" la mémoire de la défunte.** "Tout le monde a eu peur et s'est tu", déplore un autre.

Plusieurs mentionnent, enfin, des consignes données pour **ne pas aller aux obsèques**, au motif - erroné - que la famille s'y opposait. Sollicitée par l'AFP avant l'audience, la DGGN avait répondu qu'il ne lui appartenait pas de s'exprimer sur une affaire judiciaire en cours.

<https://www.la-croix.com/derniers-mois-gendarme-Sakhri-morte-caserne-2021-02-11-1301140325>

Art 6 : As-tu reçu dans d'autres affaires ce même type de courrier d'avocats, et as-tu une "protection juridique" ?

C'est la première fois que je reçois ce genre de courrier. En ce qui concerne ma protection juridique je suis déjà protégé par la Loi et certains avocats et magistrats se disent prêts à m'épauler en cas de nécessité.

Dans le cas de cette affaire je n'avais rien à me reprocher n'ayant été qu'un simple relais d'informations publiés par la presse professionnelle. A aucun moment je n'ai exprimé mes sentiments personnels, c'est une chose que j'évite de faire ayant conscience aujourd'hui de l'impact de Profession-Gendarme.

- 4 avril 2021 : <https://www.profession-gendarme.com/dix-ans-apres-la-justice-rouvre-le-dossier-sur-la-mort-de-la-gendarme-myriam-sakhri/>

Question 7 JAC : Penses-tu que la parole des gendarmes soit plus libre aujourd'hui ? Vois-tu un lien avec les 2 arrêts CEDH du 2 octobre 2014 pour le droit d'association ?

Le Devoir de réserve, toujours en vigueur et non encadré par la législation, n'a pas libéré la parole des gendarmes. Il est encore à l'appréciation de l'autorité directement supérieure.

Les deux arrêts CEDH du 2 octobre 2014 ont été les déclencheurs du droit d'association professionnelle de tous les militaires accordé par la Loi du 28 juillet 2015. Cette Loi, incomplète et restrictive, a été la réponse du gouvernement aux deux arrêts de la CEDH.

Art 7 : La première enquête s'était soldée par un non-lieu : peux-tu expliquer précisément aux spectateurs ce qu'est un non-lieu ?

*Un non-lieu est un **jugement d'abandon d'une action judiciaire en cours de procédure, par le juge d'instruction.** Elle survient lorsque les éléments rassemblés par l'enquête ne justifient pas une action plus avant.*

- 16 avril 2021 : <https://www.profession-gendarme.com/dix-ans-apres-la-justice-rouvre-le-dossier-de-la-mort-dune-gendarme/>

Question 8 JAC : Qu'est-ce que le Corg où travaillait Myriam ?

Le CORG c'est le Centre d'Opération et de Renseignement de la Gendarmerie. Il reçoit tous les appels lorsque les brigades ne sont pas ouvertes au public. Le CORG est renseigné en permanence sur la position exact des patrouilles de Gie et déclenche l'intervention de la plus proche d'entre elle sur l'événement.

Art 8 : Qu'est devenu "G. le connard" cité dans la dernière lettre de Myriam Sakhri ?

Comme nous l'avons vu par la lettre qui m'a été adressée par son avocat, l'intéressé a été promu au grade de général de brigade puis aurait depuis quitté la gendarmerie pour travailler dans une société de sécurité informatique.

- 17 avril 2021 : <https://www.profession-gendarme.com/qui-a-tue-le-gendarme-myriam-sakhri-jacques-bessy-president-de-ladefdromil-actualise/>

Question 9 JAC : Connais-tu Jacques Bessy ? Sais-tu si, en 2011-2012, il a été entendu comme témoin puisqu'il avait parlé à Myriam Sakhri en juillet 2011 ?

(Extraits : Elle avait contacté l'Adefdromil en juillet, exposant sans détour la souffrance morale qui résultait de son travail au sein du CORG de Lyon. Elle avait raconté les allusions et injures à caractère raciste, les humiliations, dont elle avait fait l'objet.

On lui avait conseillé de recueillir les témoignages de camarades en vue d'établir les faits.

Après un silence de plus de deux mois, elle venait de recontacter l'association, le 19 septembre.

Bien sûr, ses camarades s'étaient défilés. L'un d'eux lui avait même envoyé un SMS en lui expliquant qu'il ne pouvait rien pour elle, tout en reconnaissant une certaine lâcheté. Elle avait été déçue de cette pusillanimité.

Dans ses contacts avec l'Adefdromil, le gendarme Sakhri n'est jamais apparu comme suicidaire ou déprimé. Au contraire, son discours était déterminé et volontariste. Elle semblait sûre de son bon

droit et voulait que les personnes qui l'avaient fait souffrir, aient des comptes à rendre.

Bien sûr, il ne nous appartient pas de conjecturer les causes réelles de son décès. Une enquête a été confiée à cet effet, à l'Inspection générale de la gendarmerie par le Procureur de la République.

Il reste que l'Adefdromil ne peut que s'en tenir aux faits, dont elle a eu connaissance.

Sa famille tient la thèse du suicide comme improbable. Elle a décidé d'agir en justice pour connaître les causes réelles de sa mort. Nous nous inclinons devant sa douleur et nous soutenons sa démarche.)

<https://www.droitdesmilitaires.fr/17491>

Art 9 : Peux-tu nous parler de l'histoire et du rôle de l'Adefdromil ?

L'Adefdromil est l'acronyme de Association de DEFense des DROits des MILitaires. Depuis sa création en 2001 par le capitaine Michel Bavoil, l'Adefdromil a contribué à défendre la condition militaire en général et à aider individuellement beaucoup de militaires en activité de service ou qui venaient de quitter récemment l'uniforme. Elle est actuellement présidée par le Colonel (e.r.) Jacques Bessy

- 9 décembre 2023 : <https://www.profession-gendarme.com/la-decision-sur-un-proces-pour-laffaire-de-la-gendarme-sakhri-de-nouveau-renvoyee-par-la-cour-dappel-de-lyon/>

Question 10 JAC : *En tant que citoyen et gendarme retraité, penses-tu possible que des magistrat.es retardent délibérément une procédure pour protéger des hiérarques dans n'importe quelle institution ?*

Je ne permettrai pas de critiquer ouvertement tel ou tel Magistrat et encore moins la Magistrature, mais nous savons que ceux-ci sont avant tout des hommes et des femmes avec leur qualités mais aussi leurs faiblesses.

Dans les périodes agitées auxquelles nous sommes confrontés actuellement nous avons eu il y a peu de temps connaissance d'un magistrat qui proposait sa propre fille de 12 ans sur les réseaux pédophiles...

En ce qui concerne l'enquête qui nous occupe actuellement nous savons très bien que ces Magistrats et autres autorités civiles ou militaires ont des relations proches, ne seraient ce qu'en participant à des cocktails ou à des réceptions officielles. On peut donc comprendre qu'il est difficile de mettre en cause une haute autorité que l'on a connu ou fréquenté.

Avec l'affaire Myriam Sakhri on ne peut s'empêcher de faire un parallèle avec l'affaire du « suicide » entre guillemets, du gendarme Christian Jambert, mort de deux balles dans la tête. Cet excellent enquêteur avait résolu l'affaire des disparues de l'Yonne et permis l'arrestation du tueur en série Emile Louis. Il se serait « suicidé » quelques jours avant de porter témoignage auprès d'un magistrat ? Alors que cette audition était la consécration de toutes ces années de travail où il avait enquêté méticuleusement et résolu cette affaire des disparues de l'Yonne... Ce n'est que 7 ans plus tard, sur demande de sa fille, qu'une autopsie après exhumation a déterminé que le gendarme Jambert avait deux balles dans la tête. Si un médecin ou un légiste peut affirmer que avec une balle dans la tête on est en mesure de s'en tirer une deuxième, j'attends ses explications. Jambert avait-il d'autres révélations à faire ? Qu'est devenue sa sacoche contenant divers documents contenant les enquêtes qu'il poursuivait malgré sa retraite ?

Dans ce cas précis j'ai du mal à croire à un suicide. Il suffit de chercher sur internet pour constater les incohérences de cette affaire.

En ce qui concerne le cas Myriam Sakhri, plus le temps passe et au vu de certaines révélations citées ici, j'ai aussi du mal à croire à un simple suicide pour raisons personnelles.

Art 10 : La justice semble jouer la montre dans cette interminable affaire : quelle est ton intime conviction ? Comme dans d'autres illustres affaires non résolues, qu'on appelle des "cold cases" aux USA, connaîtra-t-on enfin la vérité un jour ?

Ma conviction est que cette affaire comporte beaucoup de zones d'ombres tant sur les circonstances et les motivations de ce « suicide » que je place encore entre-guillemets. Il semblerait que cette enquête a démarré avec la conviction qu'il s'agissait d'un suicide écartant toutes autres hypothèses, meurtre, tentative d'impressionner ou de faire peur à la victime ayant mal tournée donc accident...

Dès le départ il semblerait que cette enquête a été ouverte davantage pour « blanchir » la hiérarchie que pour connaître la vérité.

Je souhaite que la famille parvienne à la révélation de cette vérité afin que Myriam Sakhri puisse enfin reposer en Paix.